

# Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

---

## SÉANCE DU vendredi 10 juin 2022

---

*L'an deux mille vingt-deux et le dix juin, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le jeudi 02 juin 2022 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.*

**PRESENTS** : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, JACQUET Nicolas, GUILLET David, CHATELAIN Thomas, OUGIER Bernard, LYVET Cédric, DECRENISSE Annick, ALLIGROS Bernard, FIORITTO Aurélia, HOLFERT Léo, BERTHIER Cyril

**ABSENTS ET EXCUSES** : MATHELIN Jean-Marc

**REPRESENTES** : BALLAND Maurice par MEURIAU Annie, CHABERT Anne-Sophie par HOLFERT Léo, ZELINDRE Philippe par ALLIGROS Bernard

**Secrétaire de séance** : Madame Pascale MARTINOD

### Approbation du procès-verbal du 8 avril 2022

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité

### Décisions du Maire

#### URBANISME

- 22 Certificats d'Urbanismes informatifs
- 1 Déclaration Préalable de 2021 annulée
- 1 Déclaration Préalable de 2022 sans suite
- 1 Opposition à Déclaration Préalable
- 4 Non opposition à une Déclaration Préalable
- 1 Permis de construire favorable
- 1 Transfert de Permis de construire favorable

#### DEVIS SIGNÉS

- AGRI DEFI (Ébranchage de voies forestières) -----3 000.00 €TTC
- BEJEANNIN (Toiture hangar communal) ----- 13 355.70 €TTC
- BEJEANNIN (Plancher sécurité église Brénaz) -----2 439.35 €TTC
- LEITGEN (Sol église Brénaz) -----21 696.00 €TTC
- RENARD Alain (Isolation combles Lochieu + passerelle) -----3 722.40 €TTC
- GUILLET Samuel (Ventilation logement école) ----- 629.76 €TTC
- MEURIAU TP (Terrassement impasse du Mortier) -----2 190 €TTC
- MEURIAU TP (Terrassement impasse du Mortier) ----- 490.00 €TTC
- SODEVAL (Entretien / réparations des captages et bacs)----- 10 072.80 €TTC
- VETILLARD Sabrina (Restauration tabernacle Brénaz)----- 16 020.00 €HT

## Compte rendu du Conseil Communautaire du 14 avril 2022

Madame le Maire fait part à l'assemblée des décisions prises au cours du conseil communautaire du 14 avril 2022.

## Compte rendu de la commission forêt du 7 juin 2022

Le Président de la commission forêt indique à l'assemblée qu'une vente de gré à gré de lots de bois résineux aura lieu à Nantua le 23 juin 2022. Les lots suivants seront présentés à la vente :

- Virieu le Petit parcelles 18, 22, 44 et 45
- Brénaz parcelle O

## Subventions au budgets annexes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote des budgets 2022, les montants suivants ont été validés :

Versement du Budget Principal au Budget annexe de l'eau : 83 000 €

Versement du Budget annexe Forêt au Budget Principal : 204 000 €

Madame le Maire indique que ces subventions seront versées en fin d'année en fonction du déficit réellement constaté par les budgets concernés. Le conseil municipal valide ces montants et la possibilité de les adapter en fonction du déficit.

## Archives de Brénaz - Demande de subvention

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en 2020 concernant le classement des archives communales de la mairie déléguée de Brénaz. Cette décision concernait la validation du devis et la demande d'une subvention aux Archives Départementales de l'Ain.

Cette délibération datant de bientôt 2 ans, et le classement n'ayant pas encore pu être effectué, elle demande à l'assemblée de délibérer à nouveau sur ce projet en rappelant les éléments de ce dossier.

Le conseil municipal valide à nouveau le devis du Centre de Gestion de l'Ain pour un montant de 3 875 € et autorise Madame le Maire à demander une subvention à hauteur de 45 % du montant TTC de la dépense aux Archives Départementales de l'Ain.

## Hausse des tarifs des repas scolaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la convention de livraison des repas pour la cantine, signée avec le Croq'Ain, est renouvelée chaque année.

Elle rappelle également que ni le Croq'Ain, ni la Mairie n'ont augmenté les tarifs depuis 2019.

Madame le Maire informe les élus que cette année, le Croq'Ain se voit dans l'obligation, pour la prochaine rentrée scolaire, d'augmenter ses tarifs de 13 %, et que faute d'autres prestataires sur le secteur, il n'est pour l'instant, pas possible d'avoir d'autres propositions.

Madame le Maire rappelle que la mairie facture les repas aux familles à prix coutant et qu'il convient donc d'appliquer l'augmentation du Croq'Ain aux familles.

L'assemblée valide la nouvelle tarification, le prix d'un repas à compter du 1er septembre 2022 sera donc de 5.45 €, décomposé comme suit :

- Prix du repas : 4,45 € (augmentation de 13 %)
- Garderie : 1,00 € (inchangé)

## CCBS - Projet de réhabilitation environnementale de l'ancienne décharge de Chavornay

Madame le Maire explique à l'assemblée que le Laval, rivière qui prend sa source sur les pentes du Grand Colombier, est impacté depuis plusieurs dizaines d'années par une ancienne décharge située directement au sein du cours d'eau.

Après un état des lieux, le service GEMAPI de la CCBS travaille sur un projet de réhabilitation environnementale de l'ancienne décharge de Chavornay.

Le service GEMAPI, nous indique que le plan de financement, tel qu'inscrit dans les orientations budgétaires 2022 pour ce projet se présenterait ainsi :

Dépenses : 150 300 € TTC

Recettes :

- Subvention Fondation Caisse d'Épargne : 15 000 € TTC
- Conseil Départemental 01 : 94 500 € TTC
- CCBS : 30 800 € TTC
- Commune d'Arvière-en-Valromey : 10 000 € TTC

En tenant compte de l'inflation, la CCBS estime les **dépenses à environ 228 290 € TTC**.

Le conseil municipal accepte de participer pour un montant de 10 000 €.

## Renouvellement du bail SEMCODA des logements de la Fruitière à Virieu le Petit

Madame le Maire rappelle qu'afin de permettre initialement la réalisation du programme de 6 logements (2 collectifs et 4 individuels) situés sur l'ancienne Fruitière sur les parcelles cadastrées Section B n° 1034 et 1036 à Virieu-le-Petit, le terrain formant l'assise de ces 6 logements a été cédé par la Commune à la SEMCODA, par bail à construction en date du 12 octobre 1988. Le terme de ce bail d'une durée de 50 ans est prévu le 12 octobre 2038.

Des travaux de réhabilitation sont à prévoir pour maintenir en état les logements. Pour cela la SEMCODA va devoir mettre en place des prêts bancaires d'une durée ne pouvant être inférieure à 25 ans.

Le fait de proroger ce bail permettrait à la SEMCODA d'amortir ces prêts dans des conditions économiques acceptables.

La SEMCODA sollicite donc la Commune afin de proroger le bail précité jusqu'au 12 octobre 2050 qui l'accepte.

## Augmentation des tarifs Eau Assainissement

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'étude du transfert de la compétence eau et assainissement à la CCBS qui entrera en vigueur au 01/01/2023, il apparaît nécessaire d'appliquer un tarif plancher, d'une part pour améliorer la solidarité sur l'eau à l'échelle du territoire et d'autre part pour tendre vers une convergence tarifaire.

Ce tarif plancher a été fixé à 1 €/m<sup>3</sup> afin de pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux.

Madame le Maire précise qu'actuellement, ce tarif plancher n'est pas atteint pour l'eau dans les communes déléguées de Brénaz et de Virieu le Petit et pour l'assainissement dans la commune déléguée de Virieu le Petit. Afin que l'augmentation tarifaire soit la moins brutale possible pour les usagers, elle propose de rehausser les tarifs dès 2022 de la manière suivante :

Commune déléguée de Brénaz : augmentation de la part fixe de l'eau de 25 € à 44 € (la part variable reste inchangée).

Commune déléguée de Virieu le Petit : augmentation de la part variable de l'eau de 0.55 € à 0.70 € (la part fixe reste inchangée) et augmentation de la part variable de l'assainissement de 0.45 € à 0.75 € (la part fixe reste inchangée).

Les tarifs restent inchangés pour les communes déléguées de Lochieu et de Chavornay.

Ces tarifs sont validés par le conseil municipal.

### Approbation de la Charte du transfert des compétences eaux et assainissement collectif à la CCBS

La loi NOTRE du 7 Août 2015 et la loi Ferrand Fesneau du 3 Août 2018 rendent obligatoire le transfert des compétence assainissement et eau potable à la communauté de communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La communauté de communes Bugey sud et les communes de la CCBS avaient opté initialement pour une date intermédiaire de transfert fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce transfert a finalement été reporté d'une année. La date de transfert est dorénavant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ce cadre, les élus de la CCBS et du groupe de travail communautaire ad'hoc ont étudié, défini et proposé les orientations de la politique publique de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble du territoire de Bugey Sud. Ces orientations ont été traduites dans une charte. Le contenu de cette charte résulte ainsi de propositions collégiales prises en groupe de travail communautaire lors des sessions de mai et juin 2021.

Cette charte fixe le cadre et la méthode pour orienter l'esprit et les actions de cette démarche de transfert qui s'étalera sur plusieurs années. Plus précisément, elle a pour objectif de fixer :

- L'engagement des acteurs vis à vis de la démarche ;
- Les valeurs et principes partagés ;
- Les objectifs communs ;
- Les priorités techniques de la future régie ;
- Les principes de travail avant, pendant et à l'issue du transfert.

En vertu de la solidarité affichée par les membres du groupe de travail, cette charte prévoit notamment le transfert total des excédents et déficits des budgets actuels au moment du transfert, le principe d'un transfert progressif des compétences qui s'appuiera au moins pendant 2 ans sur les élus et agents communaux (signature de conventions de partenariat), la mise en place d'une gouvernance large et représentative dans le cadre d'un conseil d'exploitation (1 voix par commune), une convergence tarifaire progressive, l'instauration d'un tarif plancher minimum à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente charte constitue un engagement moral. Elle est susceptible d'évoluer et de s'affiner après accord entre les différentes parties, au fur et à mesure de la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la Charte des principes guidant la démarche de transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCBS. L'assemblée approuve cette charte à l'unanimité.

### Avis sur le projet de la carrière de roches massives sur la commune d'Anglefort

Madame le Maire expose à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 13 octobre 2017, la SAS Carrières de Saint-Cyr a été autorisée à exploiter une carrière sur la commune d'Anglefort.

La Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon a décidé le 26 janvier 2022 de sursoir à statuer sur la requête présentée par l'association Interdépartementale du Haut-Rhône tendant à l'annulation de

l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 autorisant la SAS Carrière de Saint-Cyr à exploiter une carrière de roche massive sur le territoire de la commune d'Anglefort, dans l'attente de la régularisation d'un vice de procédure qui doit être effectuée dans un délai de 6 mois.

La CAA a relevé l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale rendu par le préfet de région le 16 novembre 2016 considérant que la mission d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'installation classée et la mission d'évaluation environnementale étaient assurées par deux services ne disposant pas d'une indépendance fonctionnelle et d'une autonomie réelle, alors qu'ils étaient tous deux placés sous l'autorité du préfet de région.

L'avis rendu le 22 avril 2022 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (qui s'est vue reconnaître depuis la qualité d'autorité environnementale indépendante par décret du 3 juillet 2020) diffère substantiellement de celui émis le 16 novembre 2016 par le préfet de région.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler son avis sur ce dossier. Le conseil municipal donne un avis favorable.

### Questions diverses

- Entrée en vigueur de la **réforme de la publicité des actes réglementaires** au 1<sup>er</sup> juillet 2022, ce qui change :
  - Les actes réglementaires deviendront exécutoires après transmission au représentant de l'état, et publication sur le site internet de la commune.  
*Afin de permettre à chacun d'avoir accès à l'information les actes continueront cependant à être affichés en mairie.*
  - Le compte rendu du conseil municipal disparaît au profit d'une liste des délibérations. Le procès-verbal qui n'était jusqu'alors pas affiché, le sera une fois approuvé par les élus lors du conseil municipal suivant.
- Un travail sur l'**adressage** a été réalisé ces derniers mois. Ainsi toutes les adresses de la commune ont été référencées sur la Base d'Adresse Nationale. Cette base nationale est à disposition des opérateurs publics et privés (GPS, Poste, Télécommunication ...) qui mettent à jour leur propre base d'adresses à partir de ces informations.
- **Projet d'antenne Grand Colombier et Grange d'en Haut** : Ce dossier a été mis en suspend afin que les élus de la commune puissent étudier toutes les solutions avec les services de l'État, de la Région et du Département.

La séance est levée à 23h15

Fait à Arvière-en-Valromey, le 23 juin 2022

Le Maire,

Annie MEURIAU

